



PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU TERRAIN DE BOULES A FONTENAY

ENTRE,

La Communauté de Communes le Grand Charolais

Représentée par Monsieur Gérald GORDAT, Président

Agissant en vertu d'une décision du Bureau exécutif n°2026-_____ en date du 26 février 2026,

D'une part,

ET,

La commune de Fontenay,

Représentée par Monsieur Hubert BURTIN, Maire

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____

D'autre part,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 16 014 du 16/12/2016 portant fusion des communautés de communes de Digoin-Val de Loire, Paray-le-Monial et du Charolais, extension à la commune nouvelle de Le Rousset-Marizy et création du nouvel EPCI « Le Grand Charolais »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-142 de la CCLGC en date du 17 décembre 2018 procédant à la définition de son intérêt communautaire,

Vu la délibération de la CCLGC en date du 05 février 2026 de modification de l'intérêt communautaire n'intégrant plus pour l'avenir le terrain de boules de la commune de Fontenay dans cette définition,

Considérant que l'équipement doit faire l'objet d'un transfert à la commune,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que par parallélisme des formes, il convient de dresser un procès-verbal de transfert,

Considérant que les contrats liés à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence d'informer les cocontractants de cette substitution,

Considérant la nécessité de restituer l'équipement à la commune de Fontenay,

Vu la décision du bureau exécutif de la CCLGC en date du 26 février 2026 procédant au transfert du terrain de boules à la commune de Fontenay,

Vu la délibération de la commune de Fontenay en date du _____ approuvant le transfert du terrain de boules,

Considérant la nécessité de formaliser un procès-verbal de transfert.

IL EST CONVENU ET ARRETE CONTRADICTOIREMENT

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS RESTITUÉS A LA COMMUNE DE FONTENAY

La Communauté de Communes Le Grand Charolais transfère le terrain de boules situé route de Viry à la commune de Fontenay.

L'ensemble des superficies sont détaillées ci-dessous :

Zonage	Adresse	Cadastre
RNU	Route de Viry 71 120 FONTENAY	A 318

ARTICLE 2 : SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La Communauté de Communes Le Grand Charolais restitue l'équipement, objet des présentes, à la commune de Fontenay celui-ci n'étant plus d'intérêt communautaire.

L'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales indique que « les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ». À cet effet, le bien doit être transféré à la commune de Fontenay.

Le bien est transféré à la commune de Fontenay à titre gratuit.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de Fontenay assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La commune peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La commune reprend à son compte l'ensemble des contrats nécessaires à l'exploitation et l'équipement.

ARTICLE 4 : VALEURS COMPTABLES

Les biens restitués à la commune de Fontenay sont intégrés dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable.

La restitution des biens dans le patrimoine de la commune de Fontenay n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

N° INVENTAIRE	COMPTE D'ACQUISITION	DESIGNATION	DATE D'ENTREE	VALEUR INITIALE	DUREE AMORT.	CUMUL AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE
21711-23	21711	TERRAIN BOULES FONTENAY 2006 CCCC	01/01/2006	14 582,98 €	/	/	14 582,98 €

ARTICLE 5 : EMPRUNT

Il n'y a pas d'emprunt en cours affecté à cet équipement.

ARTICLE 6 : ETAT DES BIENS ET REMISE EN ETAT

Les biens sont en bon état général, un état des lieux figure en annexe.

ARTICLE 7. : DUREE

La restitution des biens prend effet à la date de signature du présent procès-verbal par les deux parties.

ARTICLE 8 : CADUCITE CONVENTION DE GESTION

La convention de gestion conclue entre la commune de Fontenay et la CCLGC est caduque.

Fait à Paray-Le-Monial, le

Pour la Communauté de Communes
Le Grand Charolais,

Le Président,

Gérald GORDAT

Pour la commune de Fontenay

Pour Le Maire,

Hubert BURTIN

PROJET

Annexe 1 : Plan de situation

PROJET

Annexe 2 : Liste du matériel transféré à la ville

Désignation du matériel	Quantité
Mobilier	
Tables	40
Plat de liaison tables	4
Chariots Tables	4
Chaises	230
Chariots de chaises	6
Barre d'écartement chaises	64
Sèche main DYSON AIRBLADE DB	2
Support papier et brosse WC	3
Distributeur savon type Pousse-Mousse en céramique	2
Informatique/Sonorisation	
PC	1
Ecran PC	1
Ensemble Souris et clavier	1
Switch HDMI 1 entrée/2sorties	1
Vidéoprojecteur OPTOMA avec télécommande	1
Box Internet avec abonnement	1
Baie de brassage	1
Micro sans fil	1
Boitier micro STEINHEISER	1
Ampli sonorisation INTER-M PMU 240N	1
Enceintes	6

Désignation du matériel	Quantité
Accessoires scéniques	
HDMI 1,4 amplifié 35m	1
Cable XLR 20m	1
D passive pour ordi ou smartphone	1
Projecteur DISPLAYCOB noir ML 120 lumière RGB LED 60W	2
Volets 4 faces noir	12
Projecteur DISPLAYCOB noir ML 142 DY lumière blanche 5000K LED 13W	8
Projecteur DISPLAYCOB noir ML 120 lumière RGB LED 60W	4
Projecteur DISPLAYCOB noir ML 122 lumière blanche 5000K LED 45W	8
Lentille 15°	8
Console DMX SDC-16Botex	1
Rallonge électrique moulée 10m	11
Rallonge électrique moulée 5m	12
Multiprise 4 noire avec inter	8
Câble DMX XLR 5 broches 10m	5
Adaptateur XLR DMX 5broches 3broches	1
Tube alu noir diam 50mm long 2m	7
Bouchon noir pour tube alu	18
Collier alu noir double rotation	9

Désignation du matériel	Quantité
Cuisine	
Four encastré VIVA	1
Réfrigérateur Liebherr 261964 434L	1
Micro-onde Brandt SM2606W MM925EHR	1
Lave-Vaisselle ELFRAMO C5111020 CE24P	1
Hotte aspiration INOX	1
Plan de travail INOX (en 2 parties)	1
Accessoires Bâtiment	
Extincteur CO2	2
Extincteur Eau 6L Classique	4
Extincteur Eau 6L avec antigel	2
Télécommande rideaux	25
Télécommande générale rideaux	1
Ensemble vidéosurveillance EVERFOCUS ECOR FHD 4F avec télécommande	1
Caméras vidéosurveillance	4
Moniteur vidéosurveillance	1